

**Brocante  
Troc & Puces 2018  
Parc du Ginkgo : entrée principale : 73 rue Gambetta**

**Dimanche 3 juin 2018  
Fiche d'inscription**

**M./M<sup>me</sup> :** .....  
**Prénom :** .....  
**Adresse :** .....  
**Code Postale :** ..... **Ville :** .....

Sollicite l'autorisation du Maire de Villiers-le-Bel pour participer au Troc et Puces du 3 juin 2018

- Déclare avoir pris connaissance du règlement de la brocante déchargeant les organisateurs de toutes responsabilités pénales, civiles ou administratives.
- S'engage à ne pas enfreindre les interdictions et à ne pas céder cette autorisation qui lui est consentie à titre personnel et individuel.

**Pièce d'identité n° :** .....  
**Délivrée par :** .....  
**Date de délivrance de la pièce :** .....

**Liste sommaire des objets proposés à la vente :**

.....  
.....  
.....

N° d'inscription et  
d'emplacement de stand :

Fait à Villiers le Bel le .....2018

Signature :

**Autorisation Municipale :**

Cette fiche tient lieu d'autorisation pour le Troc et Puces du 3 juin 2018

# Troc & Puces 2018

**Dimanche 3 juin**

**Parc du Ginkgo**

**Règlement**

**Particuliers,**

**Vous avez le droit de participer en qualité d'exposant.**

**La loi vous y autorise ..... mais attention .....**

- Il est obligatoire :
  - de vous inscrire auprès **du service Culturel au niveau de la Maison Jacques Brel** située au 44 avenue Pierre Sépard, avec présentation d'une pièce d'identité (inscription gratuite pour les beauvillésois sur présentation d'un justificatif de domicile).
  - de remplir la fiche au verso pour votre inscription définitive.
  - de ne vendre que des objets personnels et usagés vous appartenant.
  - de ne pas avoir acheté d'articles pour la revente (ce serait faire acte de commerce et vous ne pourriez plus être considéré comme particulier).
- L'heure maximale d'arrivée pour les exposants est **fixée à 10h00**. A votre arrivée, il sera nécessaire de vous présenter au poste d'accueil situé à l'intérieur du parc.
- L'heure maximale de fermeture des stands est fixée à 18h00.
- A votre départ, les emplacements doivent être dans l'état où vous les avez trouvés le matin. Vous devez donc repartir avec vos cartons et sacs poubelle et en aucun cas les laisser sur les emplacements.
- Il est nécessaire de prendre connaissance de l'arrêté municipal ainsi que du présent règlement et de s'y conformer.
- Pour le bon fonctionnement de cette manifestation, il est de bon usage :
  - De vous soumettre avec bonne humeur aux contrôles éventuels
  - de respecter l'environnement
- La vente de sandwiches, crêpes, boissons diverses (etc...) est interdite sans autorisation spéciale des organisateurs.
- Tous commerces ambulants extérieurs au périmètre réservé à la brocante ne sont pas autorisés par l'organisation et de ce fait par la municipalité.
- Les participants domiciliés hors Villiers-le-Bel doivent acquitter un droit d'emplacement de 4,90 € (délibération du C.M. en date de mars 2018).
- Chaque participant bénéficie d'un emplacement de 2 mètres.
- Les particuliers non-inscrits au registre du commerce sont autorisés à participer aux ventes au déballage deux fois par an au plus.
- Cette initiative est exclusivement réservée aux particuliers.